



**DECISION du MAIRE n° 2025 / 181**  
**Travaux de désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la**  
**Place Fontanges et du ruisseau Notre-Dame**  
**Lot 2 Paysage – Génie Végétal - Mobilier**  
**Avenant 2**  
**Attributaire : COLAS FRANCE**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU le code de la commande publique,

VU le budget principal de la Commune,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée avec la SPL ARAC OCCITANIE agissant au nom et pour le compte de la Commune en date du 4 octobre 2023,

VU la décision du Maire n°2024/135 attribuant le lot 2 à l'entreprise COLAS France,

CONSIDERANT la nécessité de travaux supplémentaires et/ou modificatifs,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'ARAC Occitanie, l'avenant n°2 relatif à l'ajustement de fourniture de végétaux et arbustes divers. Le montant du présent avenant est de 11 441,65 € HT (TVA en sus en vigueur).

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le Maire certifie exécutoire la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 23 décembre 2025

**Le Maire,  
Jean-Sébastien ORCIBAL**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION DU MAIRE N°2025/181 Travaux de désimperméabilisation,  
renaturation et mise en valeur de la place Fontanges et du ruisseau  
Notre-Dame Lot 2 Paysage - Génie Végétal - Mobilier Avenant 2  
Attributaire : COLAS FRANCE

Date de décision: 23/12/2025

Date de réception de l'accusé 19/01/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 2025\_181

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20251223-2025\_181-CC

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2025N°181 - AVENANT 2 Marché 2024008 Lot 2.pdf ( 99\_DC-012-  
211203005-20260119-2025\_181-CC-1-1\_1.pdf )